



Rép. N° 7678

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2210-2, L2213-1, L2213-2

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R417-10 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking du Théâtre de FORBACH, pour permettre le stationnement de caravanes et des camions des commerçants du marché de Noël ;

a r r ê t e

Article 1. – Le stationnement est interdit et qualifié gênant du dimanche 10 novembre 2024 au dimanche 12 janvier 2025 sur le parking du théâtre de FORBACH, sur les 30 emplacements matérialisés par les Ateliers Municipaux.

Article 2. – Des panneaux de signalisation appropriés ainsi que des barrières seront mis en place aux endroits concernés par les Ateliers Municipaux.

Article 3. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 4. – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5. – La Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Mme la Directrice Générale des Services
- Mme la Directrice de la Stratégie et de la Communication
- M. le Directeur Général Adjoint – DST
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Commissaire de Police (mail)
- M. le Commandant de la Gendarmerie (mail)
- M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers (mail)
- M. le Directeur de la Régie des Transports (mail)
- Secrétariat des Adjointes (mail)
- Ateliers Municipaux (mail)
- Site Internet (mail)
- Archives
- Réglementation (mail)
- Presse (mail)
- Affichage Mairie
- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)

Fait à FORBACH, le

11.3 NOV 2024

Le Maire

Alexandre CASSARO
Conseiller Régional du Grand Est

Robert AHR
1^{er} Adjoint au Maire

